



PROGRAMME D'INCITATION À LA PLANTATION D'ARBRES

---- Résidentiel, commercial et industriel ----

La Municipalité de Lac-Etchemin, aux fins d'inciter la population à procéder à la plantation d'arbres sur son territoire, a mis sur pied un programme de subvention accessible à chaque contribuable propriétaire et commerçant qui voudrait participer à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Pour ce faire, la municipalité remboursera à chaque propriétaire et/ou pour chaque propriété une somme pouvant atteindre 30 \$ par arbre sur présentation d'une facture démontrant l'acquisition d'arbres dont la hauteur minimum sera de 1,5 mètres et ce, pour un maximum de deux (2) arbres, entre autres des essences suivantes :

AMÉLANCHIER	CHÊNE	ÉRABLE À SUCRE
BOULEAU	POMMIER DÉCORATIF	TILLEUL

Toute autre espèce ayant une résistance aux conditions climatiques de notre région pourrait aussi bénéficier de ce programme.

«Cependant, sont spécifiquement exclus du programme les arbres suivants» :

ÉRABLE ARGENTÉ	PEUPLIER	FRÊNE	AUBÉPINE TOBA	PRUNUS DE SCHUBERT
ORME D'AMÉRIQUE (ULMUS AMERICANA)				

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALES :

- Être propriétaire d'un immeuble sur le territoire municipal.
- Sont admissibles également : Les propriétés riveraines du lac Etchemin, la plantation pourra se faire à l'intérieur de la bande riveraine soit 10 mètres et moins de la ligne des hautes eaux du lac Etchemin.
- **Les arbres subventionnés devront obligatoirement être plantés dans la cour avant uniquement (soit entre la ligne de l'emprise de la rue et la maison) à l'exception des propriétés riveraines (point ci-haut).**

Chaque propriétaire pourra participer à ce programme en se présentant au bureau de la municipalité afin de compléter le formulaire prévu à cet effet. Un maximum de 50 arbres sera alloué chaque année pour ledit programme. Le programme sera disponible tout au long du mois de juin 2024.